



Séance du conseil municipal du 15 mai 2024 PROCES VERBAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 20
Absents excusés avec procuration : 8
Absents excusés sans procuration : 1

Patrick GUERIN est élu secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le sept mai, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.

Titulaires présents :

Le Maire : Françoise GONNET TABARDEL

Les Adjoints : Patrick GUERIN – Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER,

Les Conseillers Municipaux : Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Nicole HUGUES – Monique BOF – Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Emmanuelle BRENIERE – Orlane COMBE – Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Jean-François COAT.

Absents ayant donné procuration : Emilie MARCE (procuration à Jean-Pierre MAUBERT) – Michel QUINSON (procuration à Patrick ADRAGNA) – Alain CARILLION (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) – Thérèse GUINAULT (procuration à Nicole HUGUES) – Bénédicte SAUJOT (procuration à Alexandra DEVE COLLETTE) – Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) – Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) – Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).

Absent : Gérard BEYDON

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame le Maire

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2024

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Patrick GUERIN

2. Adoption du pacte financier et fiscal
3. Adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'assurance

URBANISME – SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Yvon BLADIER

4. Avis sur le projet de PLUi-H

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame le Maire

5. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mme le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18h30.

- Mme le Maire propose de désigner M. Guérin comme secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité (28 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Oriane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Mme le Maire rend hommage à M. André Vermorel, décédé, qui a été maire de la commune de Bidon durant 35 ans et vice-président de la communauté de communes DRAGA durant de nombreuses années. Elle propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Puis, elle présente la nouvelle Directrice générale des services, Mme Magali Naudy et lui souhaite la bienvenue. Elle informe les membres du conseil municipal que quelques adaptations seront apportées lors des prochains conseils municipaux.

- Elle propose d'apporter une modification dans l'ordre des délibérations afin de libérer les agents de la communauté de communes venus présenter le projet de PLUiH, délibération n°4, qu'elle soumet au vote.

Adopté à l'unanimité (28 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Oriane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération n°4

AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

VU la délibération n° 2018-057 du 12 avril 2018 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans la Charte de Gouvernance relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H),

VU la délibération n° CC_2018_058 du 12 avril 2018 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H), de la communauté de communes DRAGA fixant, par ailleurs, les modalités de concertation avec la population

VU le procès-verbal relatif au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté de communes DRAGA, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

VU la délibération n° CC_2018_12_11 du 11 avril 2024 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération n° CC_2024_046 du 11 avril 2024 arrêtant le projet intercommunal,

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de

programmation (OAP), les règlements (graphique et écrit), le programme d'orientations et d'actions et les annexes

Mme le Maire informe que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche arrêté par délibération du 11 avril 2024. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CC DRAGA

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Mme le Maire explique que le travail du PLUiH est engagé depuis de nombreuses années avec les neuf communes de la communauté de communes afin d'aboutir à un document conforme aux nouveaux objectifs d'urbanisme intercommunal. Elle indique que depuis 2019, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) s'impose aux communes qui ont dû également l'intégrer aux documents d'urbanisme. L'enjeu de ce document est de tenir compte du patrimoine du territoire. Elle indique que le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUiH ont été votés à la communauté de communes dernièrement, que les communes et les partenaires sont actuellement concertés et qu'une enquête publique doit démarrer prochainement. Enfin, au premier trimestre 2025, le conseil communautaire approuvera le nouveau PLUiH.

M. Constantin procède à la présentation par vidéo projection du projet du plan local d'urbanisme intercommunal PLUiH aux membres du conseil municipal.

M. Bladier détaille le dossier.

M. Garcia fait remarquer que le quartier de la Barrière n'est pas concerné par les orientations d'aménagements et de programmation mais qu'il peut s'agir du quartier de la Dernade ou de Gallibert. M. Bladier répond qu'il peut y avoir une erreur de dénomination et que la zone concernée est comprise entre le chemin de Gallibert et l'avenue Jean Moulin.

M. Constantin indique que cela sera corrigé.

Mme Mertz expose les diverses orientations d'aménagements programmées.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, Mme le Maire donne la parole aux élus.

M. Coat regrette que le règlement écrit n'ait pas été abordé car ses questions portent essentiellement dessus et sur les zones UA et UAP.

Il indique que les enduits de façades de couleurs vives sont interdits, ainsi que d'utiliser du blanc pur, du noir ou du gris anthracite sur l'intégralité de la façade et demande si le reste des couleurs est autorisé, les tuiles noires étant interdites en toiture, qu'en est-il du gris anthracite ?

M. Bladier lui répond que le gris anthracite est considéré comme du noir et qu'il sera interdit.

M. Coat reprend et demande si les murs pleins seront interdits sur les nouvelles clôtures.

M. Bladier lui répond que la hauteur sera limitée à 60 cm.

M. Coat ajoute que les brises vues sont également interdites.

M. Bladier indique que les haies arborées sont autorisées.

M. Coat poursuit et signale que ce n'est pas judicieux de laisser se construire une maison en encroachment de voirie alors qu'un recul de 3 mètres serait plus logique. Sur les conditions de dessertes, il demande comment seront aménagés les passages piétons de personnes à mobilité réduite avec une voirie à 4 mètres ?

M. Bladier précise qu'il est indiqué 4 mètres au minimum et que pour certaines communes ces indications sont largement suffisantes. Sur la commune la largeur sera fixée en fonction du trafic. Il s'agit essentiellement des voies desservant des maisons individuelles sur laquelle les croisements sont impossibles. Dès que plusieurs maisons seront desservies, les largeurs de voiries classiques seront de 5 mètres minimum de voirie et 1.20 mètres pour les trottoirs.

M. Coat rétorque qu'il n'est pas permis un élargissement avec un règlement qui indique 4 mètres minimum.

M. Bladier certifie que c'est indiqué et qu'il est nécessaire de l'adapter à la circulation.

M. Coat demande pourquoi le stationnement de deux voitures à l'entrée du portail dans les constructions neuves a été enlevé.

Mme Mertz répond que les places de stationnement ont été limitées pour tout nouveau logement crée en zone urbaine à habitat collectif mais que rien n'a changé pour les zones pavillonnaires.

M. Coat demande si cela ne concerne que le domaine privé.

M. Bladier répond que des places visiteurs sont réservées dans les lotissements.

M. Coat aborde les éléments techniques qui ne doivent pas être visibles en façade.

M. Bladier explique que cette mesure vise à lutter contre la dégradation du patrimoine architectural ancien. Cela existe déjà dans le PADD. Le bâti pavillonnaire n'est pas concerné par cette mesure.

M. Coat s'étonne que les appareillages extérieurs doivent être intégrés dans le bâti.

M. Bladier assure qu'à l'ère de la fibre cela ne devrait pas poser de problème.

M. Coat répond que tout le monde n'est pas encore équipé de la fibre et demande comment installer des conduits de ventilation à l'intérieur du bâti.

M. Bladier explique que cette mesure évite les paraboles en toiture.

M. Coat rétorque qu'il ne faut pas tout interdire, s'il ne s'agit que des paraboles.

M. Bladier réplique que tout ce qui est laid est interdit.

Mme le Maire précise que ce type de problème est récurrent en centre-ville et qu'une solution est toujours trouvée avec les propriétaires. Pour préserver l'attractivité du centre ancien, il est nécessaire de rester vigilant sur ces installations.

M. Coat répond qu'il aurait mieux valu suggérer des habillages plutôt que d'interdire ou d'imposer de l'intégrer au bâti.

M. Bladier déclare qu'il est tout à fait possible de les intégrer au bâti, cela est déjà mis en oeuvre dans les villes touristiques au patrimoine protégé.

M. Coat est d'accord sur le fond mais réprovoe la manière dont c'est retranscrit dans le règlement.

Il poursuit sur les coefficients d'espaces verts imposés sur les superficies foncières et s'étonne des pourcentages appliqués en zones AUB et UBP.

Mme Mertz indique que la zone UBP est déjà sur un tissu bâti, les dents creuses avec la possibilité de laisser des espaces verts sont concernés. En zone AUB, elles sont conditionnées à des opérations d'aménagement à réaliser.

M. Coat aborde le point des haies monospécifiques qui sont interdites.

M. Bladier explique que varier le type de plantations permet d'améliorer l'esthétique des lotissements.

M. Coat déclare que le règlement ne comprend pas les éléments utiles mais le BABA du jardinier.

M. Bladier indique que le règlement donne un cadre aux personnes qui déposent un permis.

M. Coat demande à Mme le Maire s'il ne la dérange pas en posant ces questions.

Mme le Maire lui répond qu'elle aurait souhaité parler des grands enjeux et de l'avenir du territoire et que des réponses ont déjà été apportées lors du dernier conseil communautaire.

M. Coat répond qu'aujourd'hui il oriente les questions sur la commune.

Il poursuit sur les constructions et aménagements avec des articles communs à toutes les zones qui ne correspondent pas à ce qui vient d'être dit.

M. Bladier explique qu'il s'agit d'un point très important puisque cela porte atteinte au paysage lors du dépôt d'un projet insensé.

M. Coat indique que si la zone 2AU n'est pas construite dans les six ans, une révision du PLU devra être réalisée. Il demande si c'est une éventuelle zone d'activité réservée.

Mme le Maire répond que la commune est obligée de créer les réseaux sur les futures zones aménagées avant d'étudier cette zone.

M. Coat indique que cette zone est déjà à proximité des réseaux et que le volume de construction n'est pas indiqué dans le règlement.

Mme le Maire lui répond que c'est chiffré. Ce projet sera affiné dans les six ans afin d'établir les futures règles d'urbanisation de cette zone d'activité. La communauté de communes travaille actuellement sur un important projet de développement économique sur la commune avec l'hôtel d'entreprises.

M. Coat rétorque qu'au précédent mandat la collectivité n'était pas propriétaire mais que les démarches avaient été entamées.

Mme le Maire répond que le projet a été concrétisé.

M. Coat indique que c'est grâce à l'effort consenti d'Intermarché de diviser le prix de vente par deux.

Mme le Maire explique que c'est grâce à la pression mise par les nouveaux élus qu'ils ont réduit leur coût. C'est ce qui a également été fait avec Novocéram. Ce travail a permis de décoincer des situations qui étaient bloquées depuis des années. Dans un an, un hôtel d'entreprises et de nouvelles entreprises seront implantés sur la commune. La communauté de commune devra travailler ensuite sur la zone d'activités de Bourg Saint Andéol.

M. Coat demande des précisions sur l'article A4.

Mme Mertz indique que ces précisions sont apportées sur les constructions agricoles.

M. Coat aborde l'article A1 et demande si cela concerne un accueil par propriétaire agricole.

Mme le Maire répond qu'il s'agit des caractéristiques du camping à la ferme.

M. Coat enchaine sur l'article A1 bis et indique qu'il est contradictoire avec le précédent.

Mme le Maire explique que la nouvelle réglementation sur l'habitat permanent léger est appliquée.

M. Coat dit que c'est illogique puisque d'un côté il est autorisé le stationnement 4 fois par an.

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit que de stationnement touristique.

M. Coat répond que ce n'est pas indiqué.

Mme le Maire confirme que ce point sera rajouté. Elle demande ce qu'il cherche à montrer.

M. Coat atteste qu'il met en exergue les incohérences du règlement.

Mme le Maire répond que ce sont des petites erreurs de rédaction. Elle ajoute que les éléments sur la nouvelle réglementation lui seront communiqués.

M. Coat demande où les eaux de vidange des piscines doivent être évacuées.

M. Bladier indique qu'il a récemment découvert que selon le type de filtres installés dans les piscines, la même eau peut être gardée pendant une vingtaine d'année. Cette mesure permet d'inciter à ne pas

rejeter leur eau et à la filtrer davantage. Ces eaux rejetées dans l'assainissement sont collectées par la station d'épuration et le réseau pluvial.

M. Coat ajoute qu'il suffit d'attendre que le chlore de la piscine s'évacue pour pouvoir le rejeter. Elle peut servir pour l'arrosage pendant les périodes de sécheresse. Il estime exagéré de l'avoir mis dans le règlement. Il enchaine sur les dérogations aux installations en hauteur agricoles et indique ne pas avoir trouvé l'équivalence pour les zones d'activités qui peuvent également être amenées à avoir des installations spécifiques en hauteur.

Mme le Maire indique que cela dépend du projet sur la zone d'activité.

M. Coat rétorque que si ce n'est pas inscrit dans le règlement, c'est interdit. C'est inutile d'élaborer un règlement s'il est réadapté.

Mme le Maire affirme que ces remarques peuvent être transmises par écrit à la communauté de communes ou directement auprès du commissaire enquêteur puisque l'enquête publique va bientôt démarrer.

M. Serre réplique qu'on est au conseil municipal de Bourg Saint Andéol et demande combien de personnes ici ce soir siègent à la communauté de communes, de 3 à 6 personnes. Le conseil s'est réuni spécialement pour cela, il demande de respecter le temps, même si c'est long.

Mme le Maire lui répond qu'elle suggérerait à M. Coat de lui transmettre par écrit l'ensemble de ses remarques afin de pouvoir lui apporter les réponses et éventuellement, en amont du conseil municipal, afin d'accélérer les réponses.

M. Coat explique que s'ils avaient été invités à une réunion avec M. Bladier pour évoquer le PLUi, il aurait pu lui faire part de ses questions. Cela ne s'est pas produit. C'est donc en conseil municipal qu'il fait connaître son positionnement. Il reprend sur les emplacements réservés sur Montplaisir et indique que la réserve est en discontinuité et en demande l'explication.

M. Bladier répond que cela permet d'éviter de couper une parcelle en deux. Cette zone va accueillir des projets.

Mme le Maire explique que s'il y a discontinuité, c'est une erreur puisqu'il est nécessaire que la desserte soit continue. C'est peut-être un problème de transcription graphique.

M. Coat met en doute certains bien fondé d'alignements d'arbres.

Mme le Maire confirme des erreurs sur les alignements d'arbres.

M. Coat suggère de mettre en zone boisée les arbres entre le stade Cambérabero et la voie ferrée.

Mme le Maire précise qu'ils ne sont pas en zone constructible.

M. Bladier ajoute que le Code de l'urbanisme impose que les arbres de plus de trente ans soient protégés, ce qui est le cas de ces pins.

M. Coat indique que sur les 407 m² inondables de la zone 2AUI en remontant vers le ruisseau de Sardagne, le ruisseau est collé sur la future zone alors qu'il est en contrebas. Ce peut être pénalisant.

Il reprend sur le secteur de l'espace Fayolle et demande pourquoi il a changé de classement. Il ajoute qu'en cas d'agrandissement ou de transformation, la finalité sera différente. De plus la Belle Aurore à la forestière est restée classée en N, elle aurait pu être classée pour permettre le développement du restaurant touristique.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas eu de demande, ni de projet en ce sens.

M. Coat ajoute que sans classement il y en aura encore moins.

Mme le Maire réplique que des projets ont été identifiés dès lors qu'une demande a été effectuée. Toutefois, l'ensemble des sites n'a pas été identifié.

M. Coat indique que c'est la route touristique vers les grottes, et que Chalon a été classé pour du touristique, c'est dans le même esprit.

M. Bladier précise qu'il existe la révision du PLU.

M. Coat enchaine sur une question relative au boulodrome et demande s'il n'est pas prévu de laisser la possibilité de transformation du lieu à l'avenir.

M. Bladier indique que la zone se situe sur le PPRI qui n'est pas constructible.

M. Coat rétorque qu'il existe des maisons en zone inondable. Il pourrait être envisagé de transformer le lieu pour y faire des travaux comme le bas des jardins, ce pourrait être classé de la même manière.

Mme le Maire affirme qu'aucuns travaux ne seront réalisés dans ce secteur. Elle en prend note.

M. Coat reprend avec la suppression du classement de la zone du lac des Dames et de la carrière qui était un projet intéressant pour la commune.

Mme le Maire indique que cela n'apparaissait pas en tant que carrière sur le PLU mais elle va vérifier.

M. Bladier précise qu'il y a des raisons pour ne pas autoriser de carrière dans cette zone car cela aurait occasionné un trafic incessant de poids lourds au travers de la ville en période d'inondation.

M. Coat poursuit sur le projet d'agrandissement du lac des Dames et la zone de diversité.

Mme le Maire précise que ce n'était pas un projet mais une idée émise. Il aurait nécessité une quantité de dérogations et d'autorisations impossibles à obtenir avec la réglementation actuelle.

M. Coat remarque que sur la zone AT, une partie a été classée en zone humide. Il en demande la raison.

Mme Mertz indique que sur la base de données du conservatoire des espaces naturels c'est une zone humide.

M. Coat relève qu'ils se sont trompés puisque des champs cultivés sont présents à cet endroit.

Il demande ce qui est prévu pour l'aire des gens du voyage sur Fanjouge car elle ne figure pas sur les plans.

Mme le Maire explique qu'il n'y a pas d'obligation de la formaliser sur le PLU. Elle répète qu'un projet est en cours à Fanjouge à condition qu'en parallèle l'extension de Bacacier soit autorisée. Elle rappelle qu'il ne s'agira pas d'une aire de grand passage mais d'une vingtaine d'emplacements maximum. Les études sont encore en cours.

M. Coat demande comment toutes ces réglementations seront mise en œuvre, par qui et dans quel cadre.

M. Bladier indique que lors de l'instruction des permis, un contrôle est effectué dès le dépôt et notamment pour les déclarations préalables en centre bourg où c'est déjà appliqué. S'il est nécessaire de barrer des voiries la déclaration préalable doit être associée à l'autorisation de voiries. Un contrôle de conformité peut également être réalisé lors du dépôt des DSCT et des dénonciations des travaux ne respectant pas la réglementation par les voisins.

M. Coat demande ce qui sera fait pour les climatiseurs installés au mauvais endroit.

M. Bladier explique que cela se fait déjà. Il contacte les propriétaires et leur demande de démonter les installations sous peine de PV auprès du procureur.

M. Coat estime que le règlement est subjectif et que si les règles ne sont pas bien établies en urbanisme ça peut compliquer les choses.

M. Bladier assure que le flou permet de jouer avec l'appréciation.

En l'absence d'autres observations, Mme le Maire soumet au vote la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 avril 2024

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE

Contre : Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération n°1**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2024 et donne la parole aux élus.

En l'absence d'observations, Mme le Maire soumet au vote le procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024.

Adopté à l'unanimité (28 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération n°2**ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de communes DRAGA a travaillé durant la seconde partie de l'année 2023 sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté. Il est rappelé que le principe d'un pacte vise à organiser les relations financières et fiscales entre l'intercommunalité et ses communes membres, et qu'il en définit les grandes orientations.

Cette démarche intègre une phase de compréhension de la situation financière du territoire (communes et communauté) et de l'ensemble consolidé, ainsi qu'une analyse des relations financières.

Dans ce cadre, différents ateliers ont été organisés, en sus d'une rencontre individuelle en présence des représentants de chaque commune dans le cadre de la prise en compte des attentes des élus du territoire.

Le travail de diagnostic financier et fiscal du territoire, puis l'identification des leviers d'action ont conduit à différents échanges, et ont abouti à la rédaction du pacte proposé en annexe de la présente délibération.

Il est également précisé que ce document est une première étape de travail, qui pourra donner lieu à actualisation :

- Dès lors que la situation financière de la Communauté s'écartera de manière sensible de la prospective réalisée par les services, ou en fonction des projets ou compétences exercés par la Communauté
- A la suite de nouvelles dispositions législatives et réglementaires pouvant remettre en question certains équilibres communaux ou communautaires
- A la suite du renouvellement des conseils municipaux et de communauté

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024-002 en date du 8 février 2024,

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, Madame le Maire donne la parole aux élus

M. Coat énumère l'augmentation de 2% de la taxe foncière et la baisse de 1% du taux des ordures ménagères et les dépenses restantes sur la communauté de communes sur les réseaux. Il fait remarquer que les communes qui n'avaient pas réalisé de travaux y arrivent grâce à la communauté de communes. Leurs besoins augmentent puisqu'un collectif participe financièrement. Les impôts locaux augmentent pour pouvoir toucher une prime FPIC mais il faudrait envisager de baisser le train de vie sur certains secteurs, notamment les eaux pluviales. Des besoins sortent aujourd'hui qui ne sortaient pas avant. S'ils existaient, les communes ont attendu pour financer leurs travaux. C'est une réflexion globale puisqu'il s'agit de l'argent de collectivités donc l'argent des citoyens. Il est peut-être nécessaire à freiner les ardeurs de certains.

Mme le Maire répond qu'il est nécessaire de responsabiliser les communes au niveau de la communauté de communes sur l'eau pluviale. Par exemple, la communauté de communes ne finance que les travaux séparant l'eau pluviale de l'assainissement. Jusqu'à présent la communauté de communes prenait entièrement à sa charge les travaux lors de séparatif réalisé.

M. Coat indique que pour les travaux du boulevard Rambaud, une répartition a été opérée. La commune a payé l'eau pluviale il apparait une déviance sur ce sujet, ce n'est pas clair.

Mme le Maire explique que la commune a participé aux travaux d'eaux pluviales du boulevard. Elle explique qu'il est proposé que les communes prennent systématiquement désormais une part à leur charge du volet pluvial lors de travaux.

M. Coat précise qu'il y a le même problème avec les stations d'épuration où les communes n'avaient pas les moyens. Elles n'ont jamais fait de travaux et vont devoir en faire.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une compétence pleine et entière de la communauté de communes.

M. Garcia aborde le fonds de concours qui était redistribué. Il précise que s'il n'y a pas de règlement strict sur ce reversement, ce sera sujet à polémiques en conseil communautaire car tout le monde essaiera de tirer son épingle du jeu.

Mme le Maire rappelle que depuis 3 ans sans FPIC il n'y a plus de fonds de concours de la communauté de communes envers les communes. Le pacte précise que si le FPIC est récupéré, ce montant sera redistribué sur la dotation de solidarité communautaire. Cette dotation est du fonctionnement et calculée sur des critères dont la population. Cette dotation sera proportionnelle à la taille des communes et en particulier à Bourg Saint Andéol qui a des charges de centralité avec des équipements gérés par la commune mais qui profitent aux habitants du territoire. Il peut y avoir un fonds de concours pour un projet en particulier si tout le monde l'accepte. Toutefois, la règle de la redistribution est la dotation de solidarité communautaire sur des critères indiscutables.

En l'absence d'autres observations, Mme le Maire soumet au vote cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL **Après en avoir délibéré**

ADOpte le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité (22 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE

Contre : Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Délibération n°3

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES D'ASSURANCE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes DRAGA, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé notamment des garanties suivantes :
Assurances responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte automobile, dommages aux biens, et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes DRAGA.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;

DECIDE l'adhésion de la Commune de Bourg-Saint-Andéol à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

En l'absence d'observation, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE

Abstentions : Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT
- Christine GARCIA

Délibération n°5

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

Décision n° 2024-04 portant sur la conclusion d'un avenant n°1 relatif au contrat de maîtrise d'œuvre avec Mme Caroline GOUGIS, architecte – 167 chemin de Prignan – 30200 Vénéjean – dans le cadre de l'opération de réhabilitation et restructuration de l'Hôtel de Ville de Bourg-St-Andéol, et ayant pour objet l'augmentation des missions de base + OPC de 4935.00€ HT.

L'augmentation de la durée et contenu des missions VISA, DET, AOR, OPC, sujétions techniques imprévues en cours d'exécution des missions

La majoration de la prime d'assurance sur le montant des travaux réalisés de 1 065.00€ HT

Montant initial du marché public de maîtrise d'œuvre : 39 504.00€ HT

Dont cotraitant 1 architecte mandataire 1 modifié par l'avenant : 22 920.00€ HT

Dont cotraitant 2 BET fluides non modifié par l'avenant : 10 000.00€ HT

Soit 15.18% d'écart introduit par l'avenant sur l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre

L'augmentation du cout des travaux entre la signature du contrat et la notification des marchés de travaux s'élève à 6000.00€ HT.

Décision n° 2024-05 portant sur la conclusion de plusieurs avenants, dans le cadre de l'opération de réhabilitation et restructuration de l'Hôtel de Ville de Bourg-St-Andéol, et suite au tableau de synthèse des marchés de travaux produit par la maîtrise d'œuvre en date du 22 mars 2024 :

- lot n°4 (charpente métallique – couverture – métallerie - serrurerie) passé avec l'entreprise TISSIER (montant initial 26 862.70€ HT) moins-value d'un montant de 3 106.40€ HT (3 727.68€ TTC).

- lot n°5 (menuiseries extérieures) passé avec l'entreprise SUTTER (montant initial 28 642.00€ HT) moins-value d'un montant de 210.00€ HT (252.00€ TTC).

- lot n°6 (cloisons – doublage – isolation - plafonds) passé avec l'entreprise SOLELEC (montant initial 42 067.48€ HT) plus-value d'un montant de 3 033.20€ HT (3 639.84€ TTC).

- lot n°7 (menuiseries bois) passé avec l'entreprise BASSEREAU (montant initial 68 252.84€ HT) moins-value d'un montant de 4 529.00€ HT (5 434.50€ TTC).

- lot n°9 (peinture – revêtement souple) passé avec l'entreprise DG PEINTURE (montant initial 68 029.51€ HT) plus-value d'un montant de 1 158.70€ HT (1 390.44€ TTC).

- lot n°11 (chauffage climatisation ventilation – plomberie sanitaire) passé avec l'entreprise REBOUL COTTE CLIMATIQUE (montant initial 89 500.31€ HT) plus-value d'un montant de 5 217.49€ HT (6 260.99€ TTC).

- lot n°12 (électricité Cfo/Cfa) passé avec l'entreprise REBOUL COTTE (montant initial 80 455.44€ HT) plus-value d'un montant de 3 826.89€ HT (4 592.27€ TTC).

L'augmentation du cout des travaux tous lots confondus s'élève à 5 390,88 € HT, soit une majoration de 0,84%.

Décision n° 2024-06 portant sur portant sur la souscription d'un crédit de Trésorerie auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 300 000 euros (trois cent mille euros)
- Date d'entrée en vigueur : 22 mai 2024
- Date d'échéance finale : 21 mai 2025
- Taux d'intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0.39%
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0.10% de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : Exact/360
- Commission d'engagement : 0.08% de l'encours plafond

Aucune observation n'étant formulée, Mme le Maire clôt la séance à 21 heures et rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 19 juin prochain.

BOURG-SAINT-ANDEOL, le 19 juin 2024

La Présidente de séance
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



Le Secrétaire de séance
Patrick GUERIN

